



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

direction régionale
des affaires culturelles
Bourgogne Franche-Comté

unité départementale
de l'architecture
et du patrimoine

Jura

Commune de BALANOD

Périmètre de Protection Modifié du Monument Historique
(nouvelle appellation : périmètre délimité des abords (PDA))
Croix de pierre

Arrêté n° 39-2017-04.20-011

Le PREFET du JURA
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et notamment l'article 75 ;

Vu le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables et notamment l'article 25 ;

Vu le décret n° 2014-1314 du 31 octobre 2014 portant simplification du régime des travaux sur les immeubles adossés aux monuments historiques ou situés dans leur champ de visibilité et adaptation de l'organisation administrative dans le domaine du patrimoine ;

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L 621-30 et L621-31 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS) qui s'est réunie le 26 novembre 2015 ;

Vu la délibération du 23 mai 2016 par laquelle le conseil municipal de BALANOD donne son accord à la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de mettre en place un périmètre de protection modifié autour du monument historique : la croix de pierre classée au titre des monuments historiques le 26 décembre 1906 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20160712-001 du 12 juillet 2016 prescrivant la mise à l'enquête publique dudit projet ;

Vu les résultats de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 24 novembre 2016 ;

Vu la délibération du 27 janvier 2017 du conseil municipal de BALANOD portant accord définitif sur le projet présenté ;

Considérant que la modification de périmètre de protection modifiée envisagée, dont la nouvelle appellation porte le nom de périmètre délimité des abords (PDA), est de nature à désigner des ensembles d'immeubles, bâtis ou non, qui participent de l'environnement d'un monument historique pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité.

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1er : Le périmètre de protection autour du monument historique « la croix de pierre » classée le 26 décembre 1906 et sise sur le territoire de la commune de BALANOD est modifié selon le plan ci-annexé.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois.

Article 3 : Le dossier correspondant pourra être consulté par le public en mairie de BALANOD, à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, et à la Préfecture du Jura.

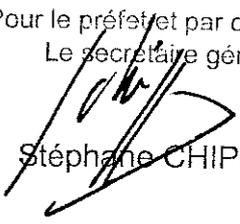
Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura, l'architecte des Bâtiments de France et le maire de la commune de BALANOD sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une mention sera mise en ligne sur le site « Internet » de la préfecture.

Fait à Lons le Saunier, le

20 AVR. 2017

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général


Stéphane CHIPPONI

Département du Jura

Commune de BALANOD



Périmètre de protection modifié
autour d'un Monument Historique

(Article L 621-30 du code du patrimoine)
Modifié par LOI n°2012-387 du 22 mars 2012-art.106

Plan de Délimitation

Ech : 1 / 2000^{ème}

Direction régionale des
affaires culturelles de
Franche-Comté
Unité territoriale
de l'Architecture
et du Patrimoine

Jura

L'Odyssee
13, rue Louis Rousseau
39000 Lons le Saunier
tél 03.84.35.13.51
fax 03.84.35.13.58

Croix de pierre (Cl. MH : 26 décembre 1906)



Vu par le Préfet
pour demeurer annexé à son arrêté de ce jour
LONS-LE-SAUNIER, le 20 AVR. 2017
Le Préfet

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Stéphane CHIPPONI

septembre 2015

Annexe 2: liste des parcelles concernées:

AA	65	AA	106	AA	136	AA	170
AA	66	AA	107	AA	137	AA	171
AA	67	AA	108	AA	138	AA	172
AA	68	AA	109	AA	139	AA	173
AA	69	AA	110	AA	140	AA	174
AA	70	AA	111	AA	142	AA	175
AA	71	AA	112	AA	143	AA	176
AA	72	AA	113	AA	144	AA	177
AA	73	AA	114	AA	145	AA	178
AA	74	AA	115	AA	146	AA	179
AA	75 partielle	AA	116	AA	147	AA	180
AA	78	AA	117	AA	148	AA	181
AA	79	AA	118	AA	149	AA	201
AA	80	AA	119	AA	150	AA	202
AA	81	AA	120	AA	151	AA	203
AA	82	AA	121	AA	152	AA	205
AA	83	AA	122	AA	153	AA	207
AA	84	AA	123	AA	154	AA	220
AA	85	AA	124	AA	155	AA	227
AA	86	AA	125	AA	156	AA	228
AA	87	AA	126	AA	157	AA	236
AA	88	AA	127	AA	158	AA	237
AA	89	AA	128	AA	159	AA	238
AA	90	AA	129	AA	160	AA	239
AA	91	AA	130	AA	161	AA	270
AA	93	AA	131	AA	164	AA	271
AA	94	AA	132	AA	166	AA	254
AA	95	AA	133	AA	167	AA	255
AA	96	AA	134	AA	168	AA	256
AA	105	AA	135	AA	169	AA	257

Vu par le Prefet
pour demeurer annexe a son arrete de ce jour
LEONS LE SALINIER, le 20 AVR. 2017
Pour le prefet et par delegat.
Le secretaire general


Stéphane CHIPPONI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

2017-04

DEPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DE BALANOD

Séance du 27 janvier 2017

Nombre de membres en exercice : 09

Le vingt-sept janvier deux mil dix-sept à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PERRET Michel,

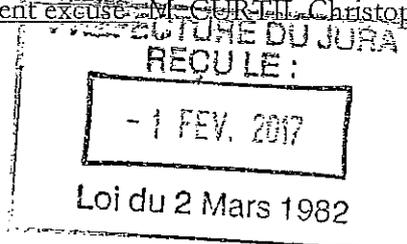
Présents à la séance : 08

Date de la convocation : le 23/01/2017

Présents Mme FARINHA Maria de Fatima - M. PAUBEL Jimmy - M. TÊTE François - Mme KARDES Chantal- Mme MATHIEU Carole -Mme MOREY Véronique- Mme BRISET Elyse
Absent excusé - M. GURELL Christophe

Secrétaire de séance : M. TÊTE François

Date d'affichage : le 30/01/2017

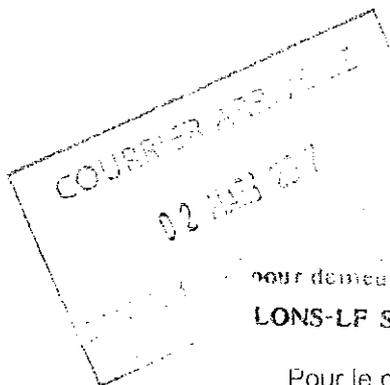


Objet : Modification du périmètre de protection de la croix classée Monument Historique : validation du rapport d'enquête et de l'avis de l'ABF,

Suite à l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve ni recommandation sur la modification du périmètre de protection de la croix classée MH, Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en a fait de même, il est demandé à la commune de rendre définitivement son avis et valider ainsi cette modification.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Prend connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur,
- Donne un avis favorable pour le PPM autour de la croix classée.



Pour extrait conforme,
Le Maire, Michel PERRET

Vu par le Prefet
pour demeurer annexe a son arrêté de ce jour
LONS-LE SAUNIER, le 20 AVR. 2017

Le Prefet
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Stéphane CHIPPONI



